

**DECLARATION D'UNE ACTIVITE PONCTUELLE DE TATOUGE PAR EFFRACTION CUTANEE,
DE MAQUILLAGE PERMANENT ET DE PERÇAGE CORPOREL
(Manifestations, Rassemblements, Conventions)**

Articles R 1311-2 à R 1311-3 du code de la santé publique ;

Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel

Arrêté du 20 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel

Je soussigné(e),

NOM DE NAISSANCE : _____

Le cas échéant, NOM MARITAL ou D'USAGE _____

PRENOM : _____

Contact : Adresse personnelle : _____

Courriel : _____ @ _____

Tél. portable _____

- Organisateur de manifestation(s) (salon par ex.)*
- Exploitant ou propriétaire du lieu où les techniques seront mises en œuvre*
- Personne mettant en œuvre les techniques*

Déclare qu'une ou plusieurs des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, ou de perçage corporel seront mises en œuvre aux lieux et aux dates suivants :

Nom de l'établissement, raison sociale	Adresse	Code postal	Commune	Date(s) de la manifestation

Les techniques employées sont :

- Tatouage par effraction cutanée *
- Maquillage permanent *
- Perçage corporel *

Ces techniques seront mises en œuvre par les personnes suivantes :

NOM	PRENOM

J'atteste sur l'honneur que les personnes désignées ci-dessus respectent les dispositions énoncées par l'article R.1311-3 du code de la santé publique

**(JOINDRE à cette déclaration pour chaque participant :
L'attestation de formation aux conditions d'hygiène et de la salubrité
ou du diplôme accepté en équivalence)**

Fait à _____, le _____

SIGNATURE DU DECLARANT